

Arrêté n°2025-16-DS

Portant délégation de signature à Madame la Directrice du Collège Doctoral d'Aix Marseille et Vice-Présidente déléguée en charge de la formation doctorale

Le Président d'Aix-Marseille Université Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université, notamment son article 30,
- Vu** le règlement intérieur du Collège Doctoral,
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A), notamment son article 6,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2025/03/18-13 du 18 mars 2025 relative à la modification de l'article 30 des Statuts d'Aix-Marseille Université au Collège doctoral,
- Vu** l'arrêté 2025-01-AN portant nomination de Madame Caroline SIFFREIN-BLANC à la Direction du Collège Doctoral d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de nomination 2025-02-AN relatif à la modification de la composition de l'équipe de gouvernance du 20 mars 2025, portant nomination de Madame Caroline SIFFREIN-BLANC en qualité de vice-Présidente déléguée à la Formation Doctorale,

ARRETE

Chapitre I

Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie à Madame Caroline SIFFREIN-BLANC, Directrice du Collège doctoral et Vice-Présidente déléguée en charge de la formation doctorale, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les sujets relevant de la Direction de la Formation Doctorale d'Aix-Marseille Université, les actes qui suivent :

Chapitre II

Affaires financières

Article 2

Madame Caroline SIFFREIN-BLANC, Directrice du Collège doctoral et Vice-Présidente déléguée en charge de la formation doctorale, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution budgétaire de la Direction de la Formation Doctorale, incluant notamment les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Direction de la Formation Doctorale.

Madame Caroline SIFFREIN-BLANC, Directrice du Collège doctoral et Vice-Présidente déléguée en charge de la formation doctorale, reçoit également délégation pour signer les ordres de mission des Directeurs d'Ecole Doctorale.

Elle atteste des engagements et du service fait.

Chapitre III

Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels affectés à la Direction de la Formation Doctorale porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances,
- Les demandes de congés des personnels,
- Les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant),
- Les procès-verbaux d'installation des personnels.

Chapitre III **Etudes Doctorales**

Article 4

Madame Caroline SIFFREIN-BLANC, Directrice du Collège doctoral et Vice-Présidente déléguée en charge de la formation doctorale, reçoit délégation à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs aux études doctorales qui suivent :

- Autorisations d'inscription en doctorat avec dispense de Master 2,
- Inscriptions dérogatoires en doctorat,
- Autorisations de soutenance de thèse,
- Nominations des rapporteurs,
- Compositions des jurys,
- Convocations des jurys et du doctorant,
- Conventions de cotutelle internationale de thèse,
- Conventions de co-direction de thèse,
- Conventions de co-direction internationale de thèse,
- Courriers de désignation et de demande de rapport adressés aux rapporteurs,
- Courriers d'information et de convocation adressés au candidat,
- Courriers de convocation adressés aux membres du jury,
- Toutes correspondances liées aux procédures relatives aux thèses de doctorat,
- Inscriptions dérogatoires en 5^{ème} année de thèse et au-delà,
- Dispenses d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) pour un rapporteur de thèse de doctorat,
- Modifications d'éléments de thèse (Directeur, co-directeur, sujet de thèse, laboratoire de rattachement).

Chapitre IV **Etudes et Vie Universitaire**

Article 5

Madame Caroline SIFFREIN-BLANC, Directrice du Collège doctoral et Vice-Présidente déléguée en charge de la formation doctorale reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Conventions individuelles de séjour des doctorants inscrits à Aix-Marseille université accueillis au sein d'autres structures, sans contrepartie financière ;

Chapitre V **Relations Internationales**

Article 6

La délégation de signature consentie à **Madame Caroline SIFFREIN-BLANC, Directrice du Collège doctoral et Vice-Présidente déléguée en charge de la formation doctorale**, dans le domaine des Relations Internationales, porte sur les actes suivants :

- Conventions de cotutelles internationales de thèse,
- Conventions de co-direction internationale de thèse.

Chapitre VI **En cas d'absence ou d'empêchement**

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline SIFFREIN-BLANC, Directrice du Collège doctoral et Vice-Présidente déléguée en charge de la formation doctorale, **Madame Natacha MAURIC, Directrice administrative de la Direction de la Formation Doctorale**, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre IV **Dispositions générales**

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 9

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2024-168-DS en date du 7 novembre 2024.

Article 10

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction de la Formation Doctorale en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Direction Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mars 2025

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : **21 MARS 2025**

Transmis au Recteur le : **21 MARS 2025**